

**Collectif Anti-Nuisances
Environnement (CAN)
Membre FNE13**

Les Cèdres de Préalaye entrée A
30, tr. des 4 chemins de Montolivet, 13012 Marseille
can.env13@gmail.com



Marseille le 22/11/2021

A

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Hôtel de la Préfecture
Place Félix Baret
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Objet : brûlage de déchets verts

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons vous communiquer le témoignage suivant :

« *Je tiens à vous faire connaître un énième incident concernant les brûlages, incident qui met en lumière l'inefficacité de la réponse institutionnelle au problème.*

J'étais chez ma fille (chemin de Pluvence- Marseille 11°) quand son voisin a allumé un grand feu en toute fin d'après-midi [le 7/11/21], avec un vent soutenu, sous des pins, au ras de la clôture. Je suis allée lui parler et j'ai reçu en échange une bordée d'injures. J'ai donc appelé la police municipale qui m'a dit comme d'habitude: "Si on a un équipage..." Je n'attendais donc pas d'intervention. Or quelques minutes après un camion de pompiers est arrivé, sirènes hurlantes. Le feu était bien sûr éteint, il avait été instantanément noyé dès le premier hurlement de sirène ! Je me suis rapprochée des pompiers, ainsi qu'une voisine qui avait été effrayée par la hauteur des flammes, mais qui n'osait rien faire, car ce voisin "fou furieux" lui faisait peur.

Cerise sur le gâteau : les pompiers nous ont fait remarquer gentiment que l'intervention coûtait 3000 € au contribuable ! Et que la police municipale les faisait intervenir quand elle ne pouvait pas se déplacer...en gros qu'il valait donc mieux ne pas les appeler surtout que les "brûlages sont autorisés en hiver". Une histoire de fous qui demanderait à mettre les pendules à l'heure à la fois chez la police et chez les pompiers. »

Ce témoignage nous interpelle et fait ressortir 3 points majeurs :

- La police, qu'elle soit municipale ou nationale, n'intervient pas sur des brûlages, pourtant interdits. Ce n'est pas la première fois que cette réponse lapidaire est faite à un citoyen soucieux de la loi et de la pollution de l'air. Quelle réponse peut apporter le représentant de l'Etat ? Un interdit, régulièrement constaté, devient-il autorisé ?
- La réponse des pompiers (« *les brûlages sont autorisés l'hiver* ») est pour le moins inappropriée : nul n'est censé ignorer la loi, à fortiori, un corps d'Etat.
- Il semblerait que, cette fois encore, les pompiers aient été alertés par la police elle-même. Le coût pour les contribuables est loin d'être négligeable (3000€).

Nous souhaitons connaître votre avis sur ce cas d'école et savoir quelles dispositions vous allez pouvoir prendre pour que la santé publique fasse partie des préoccupations majeures de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, particulièrement dans une ville comme Marseille, une des plus polluées de France, en pleine période de révision du PPA 13.

Il nous semble que l'information, sans doute même la formation des pompiers, des policiers, sur ce sujet devrait être une priorité.

Respectueusement
Richard HARDOUIN
Président CAN Env Président FNE 13

Bernard DONADIO
Secrétaire CAN Env Président AirCarto-Asso